



Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 29

Le 3 juillet 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 27 juin 2024. Publication de la convocation le : 27 juin 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Éric BOSSER a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 05 JUIL. 2024

Délibération n° 2024-082 : Convention d'engagement partenarial entre la Commune d'Audierne et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'un des objectifs de la DGFIP est l'amélioration du service offert aux collectivités locales ; Un engagement Partenarial peut être conclu afin de mieux répondre aux attentes des élus locaux, qui expriment une attente forte en matière de conseil budgétaire, comptable ou fiscal. La démarche s'inscrit parfaitement dans la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité ayant permis la création des postes de CDL.

Ce dispositif concerne les communes ou EPCI de moins de 100 000 habitants.

L'engagement se décline en 4 axes :

- Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Des actions sont déterminées pour chacun des 4 axes.

- Action 1-1 : Organisation de formations communes
- Action 2-1 : Accompagnement de la mise en place du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics
- Action 2-2 : Conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat
- Action 2-3 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Action 2-4 : Déploiement et mise en œuvre du protocole PES Marché
- Action 3-1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention d'engagement partenarial entre la DDFIP et la commune ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS